



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2520**

commune (s) :

objet : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Convention-type de participation financière avec les communes partenaires

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2520**

objet : **Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Convention-type de participation financière avec les communes partenaires**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Ce dossier a pour objet de proposer une convention-type de participation financière entre la Métropole de Lyon et les communes participant au DMLHI sur la période 2018-2023.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, cette mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le prolongement des interventions partenariales conduites depuis 1995 dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence et à destination des meublés et hôtels sociaux.

Cette mission d'animation vise à :

- accompagner les partenaires et la Métropole dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.),
- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, formations, etc.),
- soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,
- inciter et accompagner les syndicats et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant sa fonction sociale,
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

L'objectif est le traitement annuel par l'équipe d'animation de 130 à 150 logements (dont 50 à 80 nouvelles situations) et de 10 immeubles sur l'ensemble du territoire de la Métropole, hormis dans les territoires déjà couverts par d'autres outils opérationnels de lutte contre l'habitat privé dégradé (programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne ou dégradé, PIG immeubles sensibles, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) vallée de la chimie, etc.).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 mars 2018 en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un DMLHI.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 4 fois une année. L'accord-cadre comportera un engagement de commande minimum de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le plan de financement annuel prévisionnel de cette action est le suivant :

- Etat : maximum 50 % du montant HT du marché, soit un maximum de 150 000 €,
- Caisse d'allocations familiales (CAF) : participation forfaitaire de 10 000 € TTC,
- Communes partenaires : 20 % du reste à financer, soit un maximum de 40 000 € TTC,
- Métropole : 80 % du reste à financer, soit un maximum de 160 000 € TTC.

La participation des Communes dépend du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités chaque année sur leur territoire, au prorata de la dépense réelle et du nombre total de dossiers traités.

La participation de la Commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire,
- intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite à la validation de la Commune).

Il est proposé à la Commission permanente la validation d'une convention type de participation financière permettant le co-financement de cette mission par les Communes.

Les conventions seront signées avec chacune des Communes après qu'elles aient délibéré et prendront effet à la date de signature. Elles seront signées pour la durée du dispositif ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention type relative à la participation financière des Communes dans le cadre du DMLHI pour la période 2018-2023.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.